



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2018/5 en date du 18 avril 2018

Le maire de ROQUESERIERE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du schéma communal du pluvial.

A cet effet,

Monsieur Daniel ASTRUC exerçant la profession de directeur d'établissement public consulaire, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

Le projet de modification n°3 du PLU a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AUO_1 du secteur de Graubielle afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol ;
- De Modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa ;
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.

Ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale (décisions MRAe des 29 mars 2018 et 5 avril 2018)

L'enquête se déroulera à la mairie de ROQUESERIERE du 14 mai au 14 juin 2018, aux jours et heures habituelles d'ouverture, le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 14h00 à 19h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de ROQUESERIERE, 2 rue de l'Eglise 31380 ROQUESERIERE, avec la mention « Enquête publique PLU » ou par courriel à roqueseriere.mairie@wanadoo.fr avec en objet « Enquête publique PLU ».

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais. Ce dossier est également disponible sur le site : www.roqueseriere.fr

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUESERIERE le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 18h00, le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 14 juin de 14h00 à 18h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROQUESERIERE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.